



# Ville de Lausanne

Direction de la sécurité  
et de l'économie  
case postale 5354 – 1002 Lausanne

<<nom de société>>  
<<adresse>>  
<<code postale et ville>>

Lausanne, le 18 février 2022

Monsieur le Directeur,

Vos employé·e·s effectuent des livraisons de manière très régulière sur le territoire de notre ville et ils·elles sont certainement amené·e·s à trouver des solutions de stationnement lors de leurs activités quotidiennes.

Nous souhaiterions que vous leur rappeliez qu'il est important de privilégier l'utilisation des cases de livraison mises à leur disposition en ville de Lausanne. Ces dernières ont été référencées sur notre site internet : <https://map.lausanne.ch> (« Mobilité » - « Stationnement public voirie » - « Livraisons »).

Le stationnement sur les trottoirs est à éviter. Ces pratiques observées régulièrement en ville posent de réels problèmes de sécurité auprès des usager·ère·s. Ainsi, nous nous permettons de vous rappeler la teneur de l'article 41 de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), qui précise notamment que : « *Les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1,50 mètre pour les piétons. **Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit**, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1,50 mètre doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.* »

Nous vous rendons aussi attentifs que l'utilisation des pistes cyclables pour effectuer des livraisons est formellement interdite. En effet, **l'arrêt même y est strictement interdit**, ceci afin de garantir, en tout temps, la sécurité des cyclistes (cf. articles 19 al. 2 d OCR et 40 al. 3 OCR).

La Municipalité souhaite restituer aux piéton·ne·s et aux cyclistes le domaine qui leur est dévolu. La Police municipale de Lausanne a dès lors pour mission de sanctionner toute infraction constatée.

Au nom de tou·te·s les usager·ère·s, nous vous serions reconnaissants d'appliquer strictement les directives susmentionnées. Il en va du respect de chacun·e afin de retrouver au quotidien une cohabitation harmonieuse entre tou·te·s.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Conseiller municipal

Pierre-Antoine Hildbrand

Le Commandant de police

Col Olivier Botteron